
Rapporteur : **Monsieur Gilles MAUDUIT**

OBJET : Elimination des déchets valorisables

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault récupère divers matériaux. Ceux-ci sont issus de travaux publics, de nettoyage de la ville et des diverses activités des services techniques. Elle a besoin pour le traitement de ces déchets de les confier à une société spécialisée. Il est donc nécessaire de passer une convention, pour une durée de deux ans renouvelable deux fois par période d'un an avec une société de recyclage pour une reprise rémunérée des différents déchets valorisables.

La précédente convention va arriver à échéance le 31 décembre 2013, il convient donc d'établir une nouvelle convention d'une durée de deux ans renouvelable deux fois par période d'un an.

Différentes sociétés ont été consultées, la société AFM RECYCLAGE de Châtellerault, proposant les meilleurs prix de reprise, a été retenue.

* * * * *

VU la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

CONSIDERANT l'obligation d'organiser le traitement des déchets valorisables issus de diverses récupérations sur le territoire de la commune de Châtellerault.

CONSIDERANT la proposition de la Société AFM RECYCLAGE pour la livraison par les services de la commune de déchets valorisables tels que ferrailles, platin, papiers, batteries, aluminium, cuivre, aux prix indiqués dans le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Société AFM RECYCLAGE et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte budgétaire 810.7/7088/3631.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous-préfecture, le 17/12/2013 n° 8037

Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER